



ASSOCIATION DIHUN

**Adresse : Maison des associations
29720 Plonéour-Lanvern**

Tél. : 02 98 87 68 41

Mél : dihun@ploneour-Lanvern.fr

Projet associatif de DIHUN

Titre : « Projet associatif de DIHUN »

Créateur : Membres du bureau de l'association DIHUN

Sujet : Le projet associatif de DIHUN

Description : L'association DIHUN est une association socioculturelle qui coordonne les activités culturelles, musicales et pédagogiques dans la communauté de communes du haut Pays Bigouden. Elle est également en charge de la diffusion culturelle et propose un ensemble de spectacles à la salle Avel Dro de Plozévet et sur différentes communes de la CCHPB. Le présent document présente le projet de DIHUN en deux parties : la première relative au projet de l'association (objet, valeurs, territoires, partenaires, administration, composantes du projet) et la deuxième expose les orientations choisies pour les différentes composantes du projet associatif.

Éditeur : Association DIHUN

Contributeurs : Bernard Bonnel, Françoise Franck, Jean-Baptiste Huet, Guy Pierchon, Thierry Tichit

Référence : version 1

Date : 17 juin 2010

Type : Texte

Identificateur :

Langue : français

Couverture : Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Droits : © DIHUN

Audience : Les administrateurs et membres de DIHUN, les partenaires de DIHUN : Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), Conseil Général du Finistère, Musique et Danse en Finistère...

PREAMBULE

Le projet associatif¹ constitue les fondations d'une association. Il permet en particulier aux administrateurs qui se succèdent de partager une vision commune de l'association dont ils ont en charge le pilotage.

Il établit un cadre pour l'ensemble des activités de l'association afin de garantir la cohérence d'ensemble du projet et d'établir les liens nécessaires entre toutes les activités.

Il est susceptible d'évolution soit pour répondre à des exigences nouvelles qui émergent au sein de l'association ou pour s'adapter notamment à un contexte partenarial ou économique en évolution.

Jusqu'à présent, DIHUN ne disposait pas d'un tel document et il est apparu au sein du bureau qu'il pouvait être utile d'y réfléchir ensemble et de prendre en compte dans ce document de nouveaux éléments de contexte et des éléments issus du bilan du fonctionnement des années précédentes.

Le projet associatif doit en particulier tenir compte :

- **de contraintes nouvelles qui impactent la mise en œuvre du projet d'école de musique.** Les collectivités partenaires imposent comme condition au renouvellement de la convention² la prestation d'interventions en milieu scolaire (Communauté de communes et Conseil général) et l'application du quotient familial (Conseil général) ;
- **d'un nouveau domaine d'intervention** : l'association s'est vue confier par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) en septembre 2008 la diffusion culturelle sur le territoire de la communauté de communes ; cette demande étant liée à des évolutions d'orientations de la politique culturelle de la CCHPB;
- **de l'évolution des demandes des adhérents** : des changements sont intervenus dans les chorales, la danse, le théâtre, les cours d'anglais aux enfants...

Le projet associatif de DIHUN est donc à la fois une émanation du monde associatif et de collectivités publiques ce qui concourt à sa richesse mais également à sa fragilité et à une certaine dépendance vis-à-vis des politiques publiques.

Ce document pourra servir de référence pour l'élaboration des futures conventions avec nos partenaires, de lien entre les administrateurs et de document d'information sur l'association disponible pour tous les membres actuels et futurs qui souhaitent en savoir un peu plus sur DIHUN.

Pour toutes ces raisons, le bureau de l'association a jugé utile de préciser le projet de l'association et les orientations retenues pour l'école de musique, les arts plastiques et autres activités socioculturelles, la diffusion culturelle et de le présenter pour validation au conseil d'administration (*qui l'a approuvé le ...*).

¹ **Les statuts de l'association** sont la traduction en textes légaux du projet associatif, et régissent la vie de l'association. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des évolutions au fil du temps du projet associatif.

² La convention signée précédemment est arrivée à échéance fin 2009.

INTRODUCTION

La présentation du projet associatif rappelle l'objet de l'association et les valeurs fondatrices. Elle décrit les composantes du projet (les domaines d'actions), le périmètre d'intervention de l'association (territoire, public visé), les différents partenaires, son administration. Le projet indique ensuite les orientations retenues pour chacune de ses composantes et liste les principales actions à mettre en œuvre pour répondre aux différents objectifs.

Ce document ne donne qu'un cadre global qui doit ensuite être prolongé par un ou plusieurs plans d'actions qui abordent de manière opérationnelle la mise en œuvre des différentes composantes du projet associatif : choix des actions à mener (priorités), organisation, planification et évaluation des moyens à mobiliser : humains, financiers et matériels.

En particulier, l'école de musique doit faire l'objet d'un projet d'école qui inclut notamment le projet pédagogique et détaille la mise en œuvre des différentes actions listées dans le projet cadre et dans la convention.

PARTIE I :LE PROJET ASSOCIATIF DE DIHUN

I.1- Histoire et objet de l'association

La création de DIHUN (« éveil » en breton) date de 1991 par fusion de deux associations, initiatives de regroupement de familles pour le développement de l'éducation populaire dans notre territoire rural : les trois clés de Pouldreuzic et Dihun (éveil) de Plonéour-Lanvern.

Les statuts les plus récents, validés le 7 avril 1997, définissent en leur article 2 l'objet de l'association : « *Cette association d'éducation populaire a pour but de coordonner toute activité musicale, culturelle et pédagogique dans la communauté de communes du Haut pays bigouden* ».

De manière concomitante, une convention de partenariat entre la communauté de communes du Haut pays bigouden et Dihun a été signée et reçue en préfecture le 1er avril 1997.

I.2- Valeurs de l'association

Les valeurs de l'association sont la solidarité, l'ouverture à l'autre et l'engagement collectif. Elles se retrouvent dans les objectifs qu'elle se donne pour l'éducation populaire sur l'ensemble du territoire du Haut pays bigouden :

- permettre l'accès à la culture par des enseignements accessibles au plus grand nombre, notamment aux plus jeunes, aux personnes handicapées, aux personnes en situation précaire et la diffusion d'une offre culturelle diversifiée;
- développer l'apprentissage de la vie collective et encourager l'engagement associatif.

I.3- Implantation territoriale

▪ Présentation du territoire

L'association œuvre sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden qui comprend dix communes : Gourlizon, Guiler sur Goyen, Landudec, Peumerit, Plogastel St Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat. Cela représente une population d'environ 17 000 habitants sur un territoire essentiellement rural. Le territoire comporte 10 écoles primaires (7 publiques et 3 privées), 2 collèges (1 public et 2 privés).

▪ L'offre socio-culturelle sur le territoire

Trois associations intercommunales proposent des services à la population : Tamm kreiz, (école de danse intercommunale), Ulamir du Goyen (animation jeunesse) et Dihun. Dihun est l'unique école de musique sur le territoire.

D'autres associations proposent aussi des activités socio-culturelles sur les communes dont notamment :

- l'amicale laïque, la gym volontaire, danse passion sur Plonéour-Lanvern,
- l'Agamac, l'amicale laïque sur Pouldreuzic,
- Awen, l'amicale laïque sur Plozévet,

- l'association familiale sur Landudec,
- l'association Plogastel Sport et Loisirs à Plogastel St Germain.

A noter également l'existence sur le territoire d'associations qui proposent des actions de diffusion culturelle : le Mondial Folk de PLozévet, la lanterne Magique à Peumerit et l'usine à l'Art à Plonéour.

En matière d'équipement, la CCHPB possède une salle de spectacle intercommunale située à Plozévet, la salle Avel-Dro inaugurée en 2005. Elle est modulable et permet d'accueillir jusqu'à 400 personnes en gradin. Elle possède un grand plateau et un équipement technique de base, sa gestion est municipale (Plozévet) et son régisseur est lui aussi employé par la commune de Plozévet. Par ailleurs, un espace intercommunal d'activités est en cours de rénovation ou en construction sur le site Raphalen à Plonéour-Lanvern avec hall d'exposition, salle de judo, salles de musique actuelles.

▪ **Implantation de Dihun sur le territoire**

Si le siège social historique de Dihun est à Pouldreuzic, son siège administratif se situe sur la plus grande commune de la CCHPB, Plonéour-Lanvern qui met à sa disposition une partie de la maison des associations soit 4 salles de 20 m² pour les bureaux, l'accueil du public et quelques activités. Toutes les activités ont lieu dans des locaux mis à disposition par convention par les communes. La plupart de ces locaux sont polyvalents. Seule Plogastel St Germain met à disposition une salle uniquement destinée à la musique en attendant les locaux spécifiques du site Raphalen (prévus pour 2012).

▪ **Forces et faiblesses du territoire**

➤ **Forces :**

Avec des caractéristiques rurales et sans grosse commune, les 10 communes ont besoin de la CCHPB pour se développer et Dihun par sa vocation profite de cette dynamique grâce à la convergence entre son projet associatif et la volonté des élus de la CCHPB en matière socio-culturelle.

Par le biais des conventions, l'association est en situation de monopole pour l'école de musique et la diffusion culturelle.

La CCHPB se trouve elle-même au coeur de l'Ouest Cornouaille, territoire en réseau via l'A OCD éligible aux aides européennes « Leader ». Dihun a bénéficié 3 fois de ces aides au développement et est à l'initiative de la mise en réseau culturelle (via la création du FADOC).

En milieu rural la pratique musicale est une des activités les plus porteuses car elle est individualisée.

➤ **Faiblesses :**

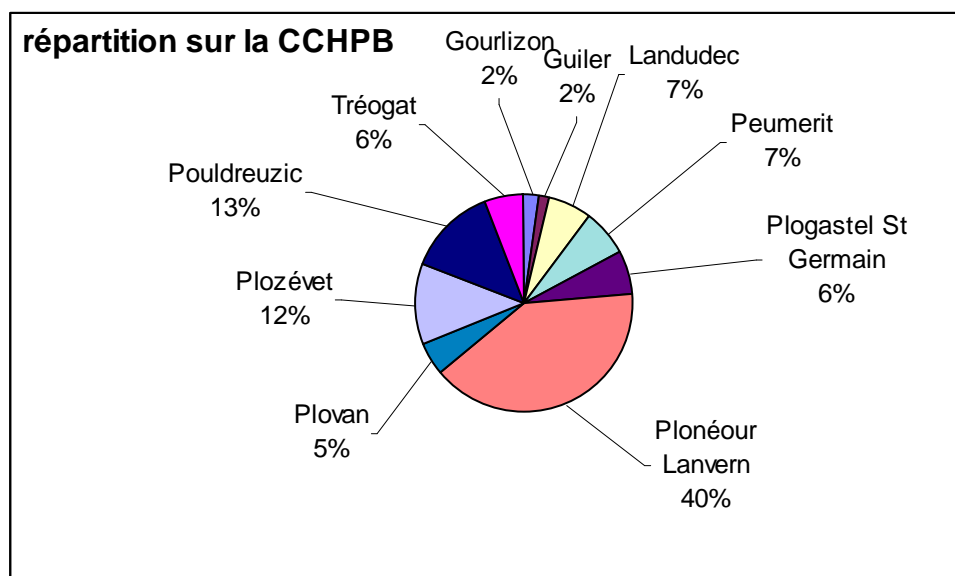
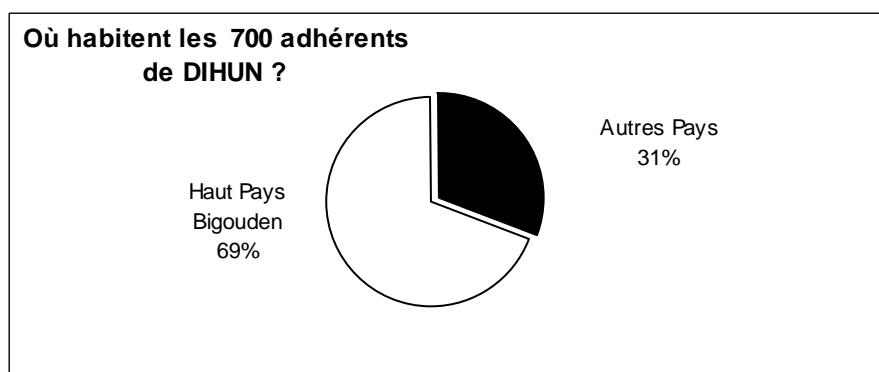
Parmi les faiblesses, il faut noter l'étendue du territoire : ainsi, les bureaux administratifs sont excentrés (sur Plonéour) et de même la salle de spectacle (Plozévet). Une des principales conséquences est la difficulté rencontrée pour organiser des activités de groupe.

Sur ce territoire rural, la pratique culturelle (sortie aux spectacles) est plus faible qu'en milieu urbain.

Par sa position intercommunale, Dihun est de fait en concurrence avec les associations locales sur les pratiques de théâtre, gym, arts plastiques, danse bretonne et ne peut bénéficier du même soutien en communication ou en subvention que ces associations. Dihun est tenue par convention de ne pas concurrencer ces associations, ce qui la prive de certaines possibilités budgétaires.

Enfin, l'intercommunalité la prive d'un certain pouvoir de négociation avec les communes du territoire pour la mise à disposition de locaux qui lui font défaut (salle d'activité spécifique, rangement ...).

▪ Photographie de l'origine géographique des adhérents de Dihun (année 09-10)



1.4 - Partenaires

L'association fonctionne avec différents partenaires :

- des partenaires financiers : CCHPB, CG 29, Europe via programme Leader, CAF (petite enfance) ;
- des partenaires du monde associatif : historiquement Musique et Danse en Finistère, Amzer Vak, Mervent, Mondial Folk de Plozévet, Tamm Kreiz, ULAMIR du Goyen, Association Ouest Cornouaille Développement, Office Tourisme Haut Pays Bigouden, Très tôt Théâtre, la Lanterne Magique et récemment Fédération des Acteurs de la Diffusion en Ouest Cornouaille .

I.5 - Composantes du projet associatif

Le projet comporte actuellement trois volets :

▪ L'école de musique

Historiquement, elle constitue la base du projet de Dihun. Il s'agissait de mettre en place une formation fondée sur l'initiation dès le plus jeune âge, ouverte à tous et sans a priori sur les connaissances musicales pour débiter un instrument. C'est ce qui a contribué à son succès depuis le début. Au niveau des instruments proposés, il y a d'abord eu le piano, la guitare, la batterie et le violon puis la musique traditionnelle, le clavier, l'accordéon, la flûte et la harpe.

L'école de musique compte pour l'année 2009/2010 421 adhérents.

▪ Les activités socio-culturelles

L'association propose un ensemble d'activités socioculturelles sur toutes les communes si ces activités n'existent pas déjà. Elle s'adresse avant tout à la population de ces communes mais également dans une certaine mesure aux populations des territoires voisins qui ne disposent pas des mêmes services.

Le judo est une activité sportive qui existe au sein de l'association (avant fusion en 1991) depuis environ 30 ans. Avec les arts plastiques, la danse et le yoga, ces activités ont constitué le cœur de ce volet du projet pendant un long moment. Par ailleurs, un certain nombre d'activités sont proposées, certaines sont arrêtées et d'autres continuent : théâtre, percussions, anglais pour les enfants, breton, couture, etc. Le choix des activités essaie de répondre au mieux aux demandes qui émergent pour autant qu'elles rentrent dans le cadre d'activités socioculturelles.

Les activités socio-culturelles sont fréquentées par 213 adhérents pour 2009/2010.

▪ La diffusion culturelle

Le projet de diffusion culturelle s'appuyant sur la salle Avel Dro a été mis en place par la CCHPB en 2009 et a été confié à Dihun dans le cadre d'un projet intercommunal. Au départ, il ne s'agissait pas d'une volonté associative. Il était plutôt envisagé de réaliser cette mission en complément des activités existantes à Dihun, en ne l'intégrant pas au projet associatif mais simplement en mettant à disposition de la CCHPB un programmateur pour gérer le projet de diffusion culturelle. Finalement la volonté de la CCHPB a fait que ce volet a été intégré au projet associatif.

Il s'agit donc d'une composante du projet associatif en émergence. La ligne éditoriale qui guide les choix en matière de programmation est en cours de définition. La recherche de partenaires est lancée mais doit se poursuivre (ex : FADOC).

Il est important de souligner que ce nouveau volet du projet associatif est susceptible de renforcer la cohérence d'ensemble du projet de Dihun dès lors qu'une bonne complémentarité existera entre les activités de l'école de musique et la diffusion culturelle.

Le projet comporte pour la saison 2009/2010 environ 15 spectacles (24 séances) dont 10

ont lieu à la salle Avel Dro. Le jeune public et les scolaires représentent la moitié de la programmation. Le public total (4000 spectateurs dont 2000 en jeune public) est essentiellement local : haut pays bigouden, cap Sizun, pays limitrophes.

1.6 - Organisation et fonctionnement de l'association

▪ Les instances de l'association : AG, CA, bureau (cf. statuts en annexe)

Le conseil d'administration comprend 15 membres : 10 membres actifs élus pour deux ans, et 5 membres de droit représentant la communauté de communes du Haut pays bigouden. Il élit en son sein pour un mandat d'un an un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint.

▪ Les salariés de l'association

DIHUN s'appuie pour son fonctionnement général sur une équipe de 24 professionnels :

- un directeur à temps plein, responsable de la programmation culturelle,
- un coordonnateur de l'école de musique,
- une secrétaire sur 26 heures par semaine,
- 21 animateurs représentant 6 équivalents temps-plein (soit 8, 5 TP en tout).

▪ Les moyens financiers

Le budget de l'association est de 350 000 €. L'association est subventionnée par la communauté de communes et le Conseil général auxquels elle est liée par trois conventions de partenariat :

- fonctionnement général (76 000 € Communauté de communes et 7650 € CG29)
- école de musique (27 000 € Communauté de communes et 27 000 € Conseil général)
- diffusion culturelle (37 000 € Communauté de communes et 9 000 € CG29)

A cela viennent s'ajouter des aides européennes du programme LEADER sur la mise en place des nouveaux projets (9000 € pour la diffusion culturelle en 2009) et des aides à l'emploi sur quelques contrats dont 1 CUI-CAE en 2010.

L'ensemble des subventions représente 52 % du budget. Les ressources propres sont les adhésions (7 000 €), les cotisations aux activités (120 000€), les entrées aux spectacles (30 000 €) et les ventes diverses (3 000€). Elles représentent 48 % du budget.

▪ Les moyens matériels

Les locaux sont mis à disposition par les communes. Dihun possède son propre matériel de bureau (mobilier et informatique) ainsi que pédagogique (instruments dont 4 pianos, batterie, claviers, harpe, chevalets, petit matériel). Elle dispose aussi d'un parc léger de matériel sono et éclairages datant de 1998. DIHUN ne possède et ne bénéficie pas de mise à disposition de véhicule.

PARTIE II : LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PROJET ASSOCIATIF

II.1 - L'école de musique : apprendre, partager la musique et jouer ensemble

La formation musicale que DIHUN souhaite dispenser est basée sur différentes approches de la musique dès l'éveil musical : former l'oreille (l'écoute, la transmission orale), la voix (le chant), l'approche rythmique (percussions corporelles...), l'apprentissage de l'instrument, le solfège, l'écriture de la musique.

Les objectifs à atteindre sont de faire aimer la musique et de conduire le musicien à partager sa musique qu'il joue seul ou en groupe dans des cadres variés : concerts, fête de la musique, DIHUN en fête, manifestations en lien avec la vie sociale.

Les pratiques collectives sont placées au cœur du projet d'école de musique car elles concourent à la fois :

- à l'auto évaluation du musicien,
- à l'émulation par le travail à plusieurs (motivation),
- au plaisir de se rencontrer et de partager sa musique et ses goûts musicaux.

DIHUN souhaite également faire bénéficier l'initiation musicale au plus grand nombre en mettant en place avec les enseignants de maternelle et de primaire des interventions en milieu scolaire.

Quatre objectifs majeurs ont été retenus pour l'école de musique, accompagnés de propositions d'actions à mettre en place. Celles-ci sont reprises majoritairement dans le cadre de la convention de l'école de musique et devront être détaillées dans le projet spécifique à l'école de musique.

- ▶ **Conforter la qualité de l'enseignement**
 - ✓ définir avec les animateurs un projet pédagogique
 - ✓ mettre en œuvre un plan de formation pour les animateurs
 - ✓ proposer une formation musicale via des approches diversifiées
 - ✓ préparer les élèves à la rencontre d'autres instruments (langage musical commun)

- ▶ **Développer les pratiques collectives**
 - ✓ favoriser la pratique du chant
 - ✓ organiser des groupes de musique d'élèves de l'école de musique et encourager la création de groupes de jeunes musiciens
 - ✓ développer la pratique musicale d'ensemble entre animateurs
 - ✓ donner la possibilité aux groupes locaux de se produire
 - ✓ disposer d'un lieu de rencontre pour les musiciens
 - ✓ créer un événement musical fort pour l'école de musique et vitrine pour l'association

- ▶ **S'adresser à la petite enfance**
 - ✓ développer les interventions en milieu scolaire
 - ✓ confirmer les cours d'éveil musical
 - ✓ proposer des spectacles adaptés au jeune public dans le cadre de la programmation culturelle

- ▶ **Intégrer l'école dans son environnement**
 - ✓ développer les liens avec les autres activités de l'association, les partenaires de l'association
 - ✓ renforcer le lien avec la vie sociale
 - ✓ être un centre de ressources pour le territoire

II.2 - Les activités socioculturelles

Association d'éducation populaire, Dihun a pour ambition de permettre la pratique d'activités culturelles et artistiques dans toute leur diversité. Ces activités se sont développées en réponse aux besoins exprimés par les adhérents et trouvent toute leur place dans ce volet du projet associatif. Les orientations fixées globalement pour ces activités sont les suivantes :

- ▶ **Permettre la présence d'activités dans toutes les communes**
 - ✓ pérenniser l'offre d'activités
 - ✓ définir les conditions d'expérimentation de nouvelles propositions d'activité
- ▶ **Valoriser le travail artistique et créatif**
 - ✓ faire connaître à tous les adhérents le travail des ateliers
 - ✓ présenter les productions (DIHUN en fête)
- ▶ **Développer une culture artistique**
 - ✓ proposer des découvertes et visites d'expositions
 - ✓ organiser des expositions d'artistes

II.3 - La diffusion culturelle : de qualité et populaire

Pour le projet de diffusion culturelle, des objectifs ont été définis à la suite d'une étude réalisée courant 2008 après discussion et validation par la CCHPB et Dihun. Ces objectifs sont les suivants :

- favoriser la notion de territoire et l'intercommunalité des propositions
- développer le partenariat avec d'autres associations à vocation culturelle
- répondre au besoin du jeune public par des actions concertées avec les écoles et collèges, les centres de loisirs, le service jeunesse (ULAMIR), les services petite enfance...
- créer du lien avec les actions de formation culturelle notamment l'école de musique intercommunale
- répondre aux exigences d'un public « familial » par des propositions artistiques et tarifaires adaptées
- intégrer le projet de diffusion dans les différents réseaux existants sur le département ou la région (Très Tôt Théâtre, Bretagne en scène, réseau à créer sur l'Ouest Cornouaille)

Les orientations principales sont reprises ci-dessous en prenant en compte le projet associatif dans lequel d'inscrit cette diffusion culturelle :

- ▶ **Donner une identité à la programmation**
 - ✓ s'appuyer sur la salle Avel Dro de Plozévet pour accueillir des spectacles de qualité et notoriété reconnues
 - ✓ diffuser notre présence sur tout le territoire en partenariat avec les communes et associations locales

- ▶ travailler en réseau avec les salles de spectacle des territoires voisins
- ▶ établir un lien entre la diffusion culturelle et l'action d'éducation populaire de l'association
 - ✓ inciter les adhérents pratiquant un instrument à assister aux spectacles
 - ✓ organiser une manifestation à l'intention particulière des adhérents

II.4 - Fonctionnement et vie associative

- ▶ Traduire concrètement la valeur solidarité
 - ✓ instaurer le quotient familial pour les activités
 - ✓ permettre aux personnes et familles en situation précaire d'accéder aux spectacles
- ▶ Encourager l'implication des adhérents
 - ✓ informer le grand public et les adhérents sur l'association
 - ✓ associer les adhérents par domaine d'activité pour une participation à la définition des actions à engager (ex : forum...)
 - ✓ encourager le bénévolat pour l'organisation des manifestations
 - ✓ créer des instants de convivialité
- ▶ Sécuriser le fonctionnement de l'association
 - ✓ finaliser les conventions pluriannuelles avec les collectivités partenaires
 - ✓ formaliser les principes de fonctionnement (fiches de poste, règlement intérieur...)
 - ✓ veiller à la bonne communication en interne (bénévoles/salariés)

II.5 - Organisation et moyens de fonctionnement

Le projet associatif reposant sur l'implication des collectivités partenaires, les conventions pluriannuelles sont jointes en annexe.

II.6 - Pilotage et évaluation du projet

Le conseil d'administration (CA) assure le pilotage du projet associatif et intervient comme force de proposition et de décisions sur les sujets majeurs qui s'y rapportent. Il rend compte de la mise en œuvre du projet lors de l'assemblée générale (AG).

Annexes :

- Statuts de l'association
- Convention de fonctionnement général
- Convention école de musique
- Convention diffusion culturelle

Plonéour-Lanvern, le xx xxx 2010

le président de DIHUN